

5 mars 2021

GT Réserves rapide et complémentaire

2021

Sommaire

1. **Planning**
2. **AOJ – Informations & Rappels**
3. **Règles RR-RC V2 – AO A 2022**
    1. Problématique autour de la formule de détection des défaillances à l'activation - Proposition
4. **AO RR baisse**
    1. Récapitulatif des propositions du GT précédent
    2. Eléments complémentaires

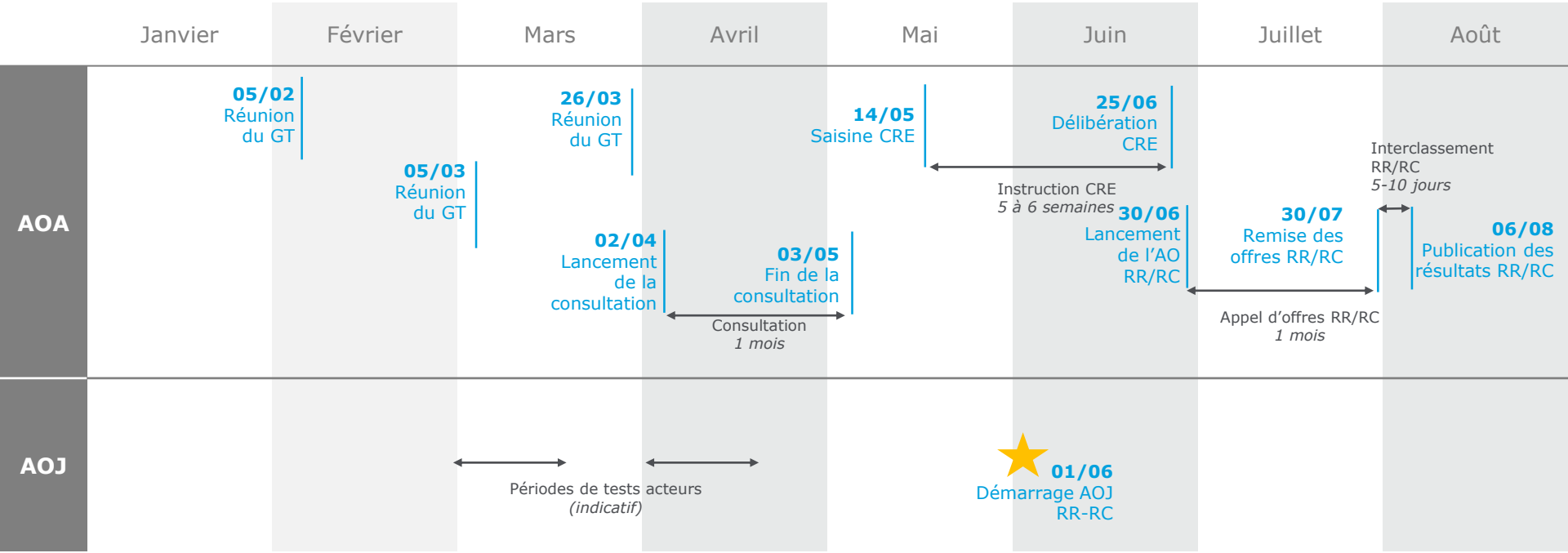


1

Proposition de planning

Planning proposé pour RR-RC pour l'année 2021

Dates indicatives





2

AOJ – Informations & Rappels

Démarrage de l'AO J

Rappels

- Comme précédemment annoncé, la date de lancement de l'AOJ RR-RC est prévue le **1er juin 2021** (date de livraison) matérialisée **par la « date J »** dans les règles RR-RC V1

- Les **tests acteurs pour l'AO J ont démarré :**
  - La plateforme RACOON est ouverte en mode « bac à sable »
  - RTE recommande fortement aux acteurs de participer au plus tôt aux tests
  - RTE a mis en place une BAL dédiée pour toute question ou demande de participation aux tests : **rte-racoon@rte-france.com**

RTE rappelle que tout acteur désirant participer à l'AO J doit au préalable disposer d'un Accord de Participation RR-RC valide

Merci d'anticiper les demandes au plus tôt (dès maintenant pour pouvoir participer aux tests)

Tests AOJ RR-RC

Informations

- **Actuellement en bac à sable** :
  - la connectivité à l'application par IHM
  - le dépôt de fichier d'offres par IHM (rappel : dépôt possible pour un jour J à partir du J-8 à 10h), le dépôt est possible pour les journées à partir du 1er Mars
  - la consultation du besoin de RTE (besoin fictif) par IHM

- **A disposition en bac à sable à partir de la semaine prochaine** : une nouvelle version de l'application comprenant les routes API permettant de tester :
  - la connectivité à l'application par API
  - le dépôt de fichier d'offres par API
  - la publication des résultats individuels

Tests AOJ RR-RC

Informations

- **Modes dégradés** (annulation de guichet) :
  - Des tests spécifiques sur les modes dégradés et les envois de mails automatiques seront faits ultérieurement (communication dédiée à venir).

- **Version de navigateur** :
  - Le navigateur à utiliser pour les tests est « Microsoft Edge Chromium » dans sa dernière version. L'application n'a pas un fonctionnement garanti sur les autres navigateurs.

- **Outil de génération des offres au format xml** :
  - L'outil est mis à disposition des acteurs. Il est possible de faire une demande directement via la boite mail dédiée : **rte-racoon@rte-france.com**

Tests AOJ RR-RC

Planning et inscriptions

- **Planning :**
  - **Semaine du 8 Mars :** Ouverture du mécanisme de guichet nominal & Ouverture des accès API
  - **Mardi 16 Mars et Mercredi 17 Mars :** Assistance RTE. Des créneaux vous sont proposés (inscription avant le 12 Mars)

- **Indisponibilités :**
  - L'accès à la plateforme RACOON sera interrompu à partir du vendredi 19 Mars jusqu'au lundi 5 Avril afin de permettre la tenue de tests en interne RTE.

- **Fin de la période de tests :**
  - **Reprise des tests le 5 Avril jusqu'au vendredi 23 Avril.** Une hotline sera mis en place les mercredi matins.

3

Règles RR-RC V2 – AO A 2022

3.1 Détection des défaillances à l’activation

Rappel du contexte

- Dans sa **délibération n° 2020-141** portant approbation du jeu de règles pour les appels d'offres de réserves rapide et complémentaire, **la CRE demande à RTE de concerter « sur une amélioration du calcul de la défaillance**, permettant de corriger les biais potentiels liés à la convention de répartition des volumes au pas 5 minutes sur le mécanisme d'ajustement »

- Lors de la période de « Questions/Réponses » organisée en préparation de l'AO Annuel 2020 pour livraison en 2021 (juillet 2020), des **problématiques liées à la formule de détection des défaillances à l'activation** avaient effectivement été soulevées.

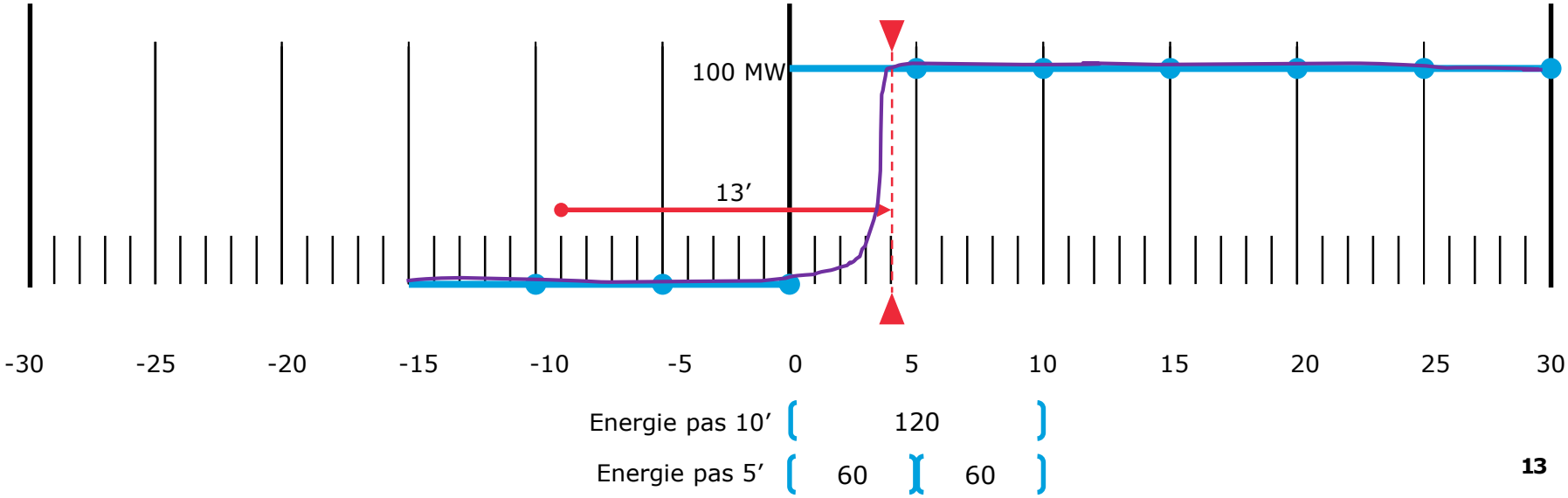
- Les points soulevés étaient, entre autres :
  - Problématique de répartition des volumes réalisés + convention de programmation
  - Problématique d'atteinte du DMO notamment pour le thermique (pentes), en lien avec la pénalité au sur-ajustement

Exemple de situation (illustration)

- PA = 0
- Appel à t-9’ pour arrivée à T+4’ à +100 MW (DMO 13)
- PM = 100 MW à partir de t=0 (convention finissante)
- La livraison est conforme à l’attendu (DMO et profil en puissance)

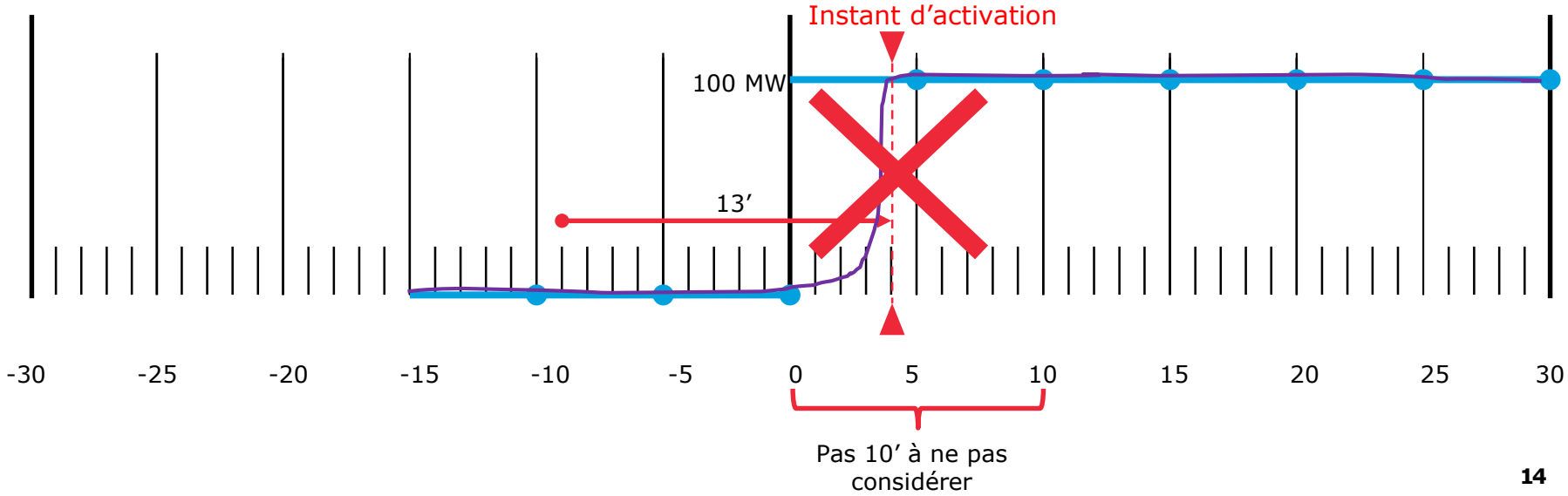
- Calcul de l’écart d’ajustement$_{[0;5]}$ = Vr$_{[0;5]}$ – Vat$_{[0;5]}$ = Vr$_{[0;5]}$ – (PM-PA) $_{[0;5]}$ = Vr$_{[0;5]}$ – PM$_{[0;5]}$ = 60-100 = -40

→ Cet écart est supérieur à 10% et est donc pénalisable théoriquement



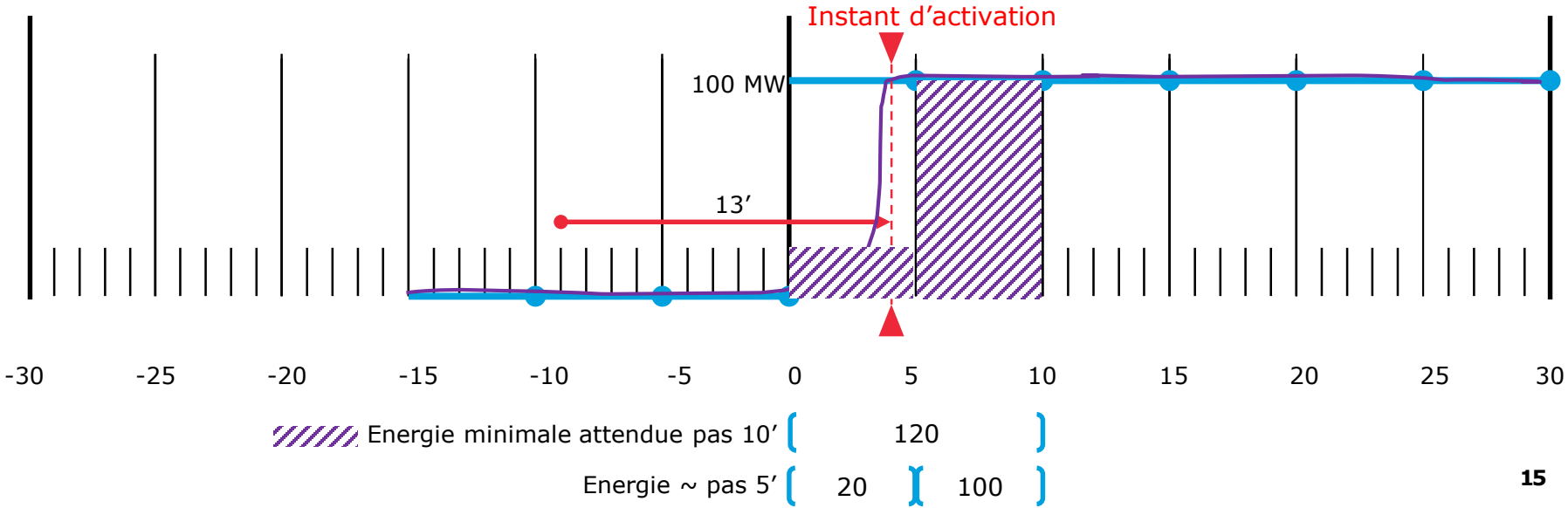
Proposition (1/2)

- **RTE propose d'utiliser l'instant d'activation (resp. désactivation) afin de ne pas comptabiliser les écarts d'ajustement pendant les périodes d'atteinte (resp. baisse) de la puissance :**
  - Le pas 10' comprenant l'instant d'activation (resp. de désactivation) n'entrerait pas dans le calcul de la défaillance
  - Exemple : si IA = T+4', les écarts d'ajustement du pas de comptage [T=0 ; T=+10'] sont comptabilisés à « zéro » dans le calcul de la défaillance (sur le pas demi-horaire)



Proposition (2/2)

- **Afin de ne pas complètement « ignorer » le pas 10’ d’atteinte de la puissance de consigne :**
  - RTE propose de fixer un seuil minimal d’énergie attendue sur l’ensemble du pas de comptage 10’
  - Ce seuil pourrait être défini comme l’énergie équivalente attendue sur le pas 10’





4

AO RR baisse

4.1 Rappels du GT précédent

Introduction

Besoin RTE pour la RR baisse

RTE a lancé des réflexions sur la **création de nouvelles réserves capacitaires à activation manuelle**, de façon à **couvrir des besoins qu'il n'arrive pas à couvrir avec les réserves actuelles** et les **offres libres sur le MA**. Notamment :

- **Réserve rapide à la baisse, à activation manuelle via le MA :**
  - ✓ **Objectif :** cette réserve sera utilisée sur les périodes pendant lesquelles les offres libres sur le mécanisme d'ajustement sont en volume insuffisant (creux de nuit par exemple)
  - ✓ **Dimensionnement :** selon le même principe que la réserve rapide à la hausse :
    - Prise en compte de l'aléa dimensionnant à la baisse : perte d'un flux d'export sur une interconnexion HVDC ou la perte d'une station de pompage
    - Respect des critères SOGL liés au retour à l'équilibre en moins de 15 minutes

    → Besoin ainsi identifié de 1280 MW au total, soit 780 MW en RR pour passer les creux de consommation (car volume minimal d'aFRR de 500 MW à la baisse)

Modalités de contractualisation

Des modalités « symétriques » avec la RR hausse

- **Contractualisation par le biais d'un appel d'offres J-1 (uniquement)**, courant 2022 (date de démarrage à préciser), organisé en même temps que pour la RR-RC hausse, c'est-à-dire avec fermeture du guichet à 10h en J-1 et ouverture du guichet en J-8

- **Engagement à mettre à disposition une capacité sur la période de contractualisation via la soumission d'offres sur le MA** respectant certaines caractéristiques

- **Rémunération de la disponibilité par une prime fixe (prix marginal* volume contractualisé)** et rémunération au prix de l'offre déposée sur le MA en cas d'activation (si offres spécifiques)

→ Ces modalités peuvent être directement intégrées dans les règles RR-RC

Caractéristiques proposées pour le produit

Proches de la RR hausse « 13120 »

- **Proposition des principales caractéristiques** du produit RR baisse « 13120 » :
  - ✓ **Période de contractualisation :** Engagement sur la journée et stock 4h d'énergie
  - ✓ **DMO :** inférieur ou égal à 13 minutes
  - ✓ **DOmax :** 2h
  - ✓ **Domin :** ~~15 minutes (idéalement)~~ – Nouvelle proposition dans la partie suivante

- **Fréquence d'activation :**
  - ✓ contrairement à la réserve rapide à hausse, faute d'avoir des offres libres répondant au besoin, **ce produit serait possiblement plus fréquemment activé** que la réserve rapide à la hausse

- **Candidats possibles :**
  - ✓ Tous types de capacités, incluant les nouvelles flexibilités comme le Stockage, EnR, effacements* …

* Étude de faisabilité en cours

4.2 Eléments complémentaires

Caractéristiques proposées pour le produit

Proposition concernant le DOmin

- **Proposition des principales caractéristiques** du produit RR baisse « 13120b » :
  - ✓ Comme présenté au précédent GT, RTE attend idéalement un DOmin de 15 minutes pour garantir le maximum de flexibilité
  - ✓ Afin de ne pas empêcher les capacités pouvant offrir des DOmin > 15’ à participer, et pour garantir une meilleure symétrie avec la RR hausse, RTE propose :

$DOmin_{RRb} \leq 60'$ **+** Bonus DOmin courts = X €

Modalités similaires à la RR hausse :

Bonus à l’interclassement de X €/MW/jour pour une offre à DOmin ≤ 15’

→ Valeur du bonus « X » pour échange

Caractéristiques proposées pour le produit

Formalisation de la notion de stock

❖ **Proposition des principales caractéristiques** du produit RR baisse « 13120b » :

✓ **Période de contractualisation :** Engagement sur la journée + …

Stock 4h **OU** **4 activations**

L'acteur ne peut voir ses capacités activées que pour une durée maximale de 4h sur la journée dans le cadre de son engagement RR-RC.

- *Exemple :*
  - *Activation 1 : 10h pour une durée de 2h*
  - *Activation 2 : 16h pour une durée de 2h*

→ **Durée totale = 4h**, l'engagement de l'acteur est considéré comme rempli par RTE (2 activations)

L'acteur ne peut voir ses capacités activées que 4 fois maximum sur la journée dans le cadre de son engagement RR-RC.

- *Exemple :*
  - *Activation 1 : 10h pour une durée de 15' (DOmin 15)*
  - *Activation 2 : 11h pour une durée de 15' (DOmin 15)*
  - *Activation 3 : 16h pour une durée de 60'*
  - *Activation 4 : 22h pour une durée de 60'*

→ **4 activations**, l'engagement de l'acteur est considéré comme rempli par RTE (durée totale = 2h30)

Agrément des EDA pour la RR baisse

Principe

- RTE propose que le principe validé pour la RR/RC hausse soit appliqué pour la RR baisse : l'agrément est déclaratif avec des possibilités de test de la part de RTE et suspension de l'agrément en cas d'échec à l'activation

- Au démarrage, par simplicité et pour accélérer l'arrivée de la RR baisse, RTE prévoit une intégration de la notion d'agrément RR baisse dans les règles comme un « second agrément » possible pour une EDA (cumulable avec l'agrément existant pour la RR/RC à la hausse)
- Les caractéristiques agréées ainsi que les modalités d'obtention de l'agrément resteraient similaires avec la hausse

Remarque : A la cible, RTE envisage de « rationaliser » le principe d'agrément afin de ne garder qu'un « agrément unique » par EDA, avec des puissances agréées différentes suivant les produits (hausse, baisse, RR, RC)

Mise à disposition de la RR baisse

Liste d'engagement

- **Il est proposé que les capacités prévues pour répondre à un engagement de RR à la baisse soient intégrées dans la même Liste d'Engagement que les capacités permettant de répondre aux engagements de RR et/ou RC à la hausse.**

- **Ainsi, les modalités de dépôt et de re-déclaration de la LE sont inchangées, à savoir :**
  - Dépôt initial entre 00h00 et 16h30 en J-1 (heure limite d'accès au réseau)
  - Redéclarations possibles en IJ (seuls les pas demi-horaires « p+2 » sont pris en compte)
  - Informations dans la LE, en distinguant pour l'engagement pour le produit RR baisse (13120b) :
    1. la puissance engagée pour chaque Pas Demi-Horaire et pour chaque EDA Agréée ;
    2. le DMO relatif à l'Engagement de l'EDA Agréée ;
    3. le Nombre d'Aléas sur lequel chaque EDA Agréée est engagée ;
    4. la DOmax pour lequel l'EDA Agréée est engagée.

Mise à disposition de la RR baisse

Liste d'engagement - Cas de simultanéité hausse/baisse

Dans le cas où un acteur est engagé en RR/RC hausse et RR baisse sur une même journée : lorsqu'ils dispose d'EDA agréée(s) pour la RR/RC hausse et la RR baisse :

- Il serait possible d'engager deux EDA différentes sur une journée à la hausse et à la baisse respectivement (comme en RR et RC aujourd'hui)
- Il ne serait pas autorisé d'engager une même EDA pour un même pas demi-horaire à la hausse et à la baisse simultanément :
  - Pour un même pas demi-horaire, la puissance offerte pour une EDA doit être non nulle uniquement dans une direction (hausse ou baisse)
  - Une EDA peut être engagée pour une même journée en hausse et baisse, uniquement en respectant la condition précédente, et en ne proposant pas de puissance sur une durée à minima égale à « DOmin + 60' » suivant l'engagement dans le sens inverse*
  - Si une EDA est offerte à la hausse et à la baisse sur des pas demi-horaires non autorisés, RTE considèrera la puissance offerte par l'EDA insuffisante (défaillances à hauteur de P_{LE} hausse et baisse)

* Dans ce cas, les puissances manquantes (hausse et/ou baisse) sur les pas non autorisés doivent être compensée par une autre capacité agréée

Mise à disposition de la RR baisse

Liste d'engagement - Exemples

ACTEUR1

Code_EDA	N°_Engagement	DMO	Nb_Aléas	Nb_Blocs	00h30	01h00	01h30	02h00	[…]	22h00	22h30	23h00	23h30	24h00
ACTE101	13120	13	2	4	100	100	100	100	[…]	100	100	100	100	100
ACTE102	13120b	13	2	4	50	50	50	50	[…]	50	50	50	50	50
ACTE101	30090	13	2	4	20	20	20	20	[…]	20	20	20	20	20

ACTEUR1

Code_EDA	N°_Engagement	DMO	Nb_Aléas	Nb_Blocs	00h30	01h00	01h30	02h00	02h30	03h00	03h30	04h00	04h30	[…]
ACTE101	13120	13	2	4	100	100	0	0	0	0	0	0	0	[…]
ACTE101	13120b	13	2	4	0	0	0	0	0	50	50	50	50	[…]
ACTE102	13120b	13	2	4	0	0	50	50	50	0	0	0	0	[…]
ACTE103	13120	13	2	4	0	0	100	100	100	0	0	0	0	[…]
ACTE101	30090	13	2	4	20	20	20	20	20	20	20	20	20	[…]

DOmin + 1h

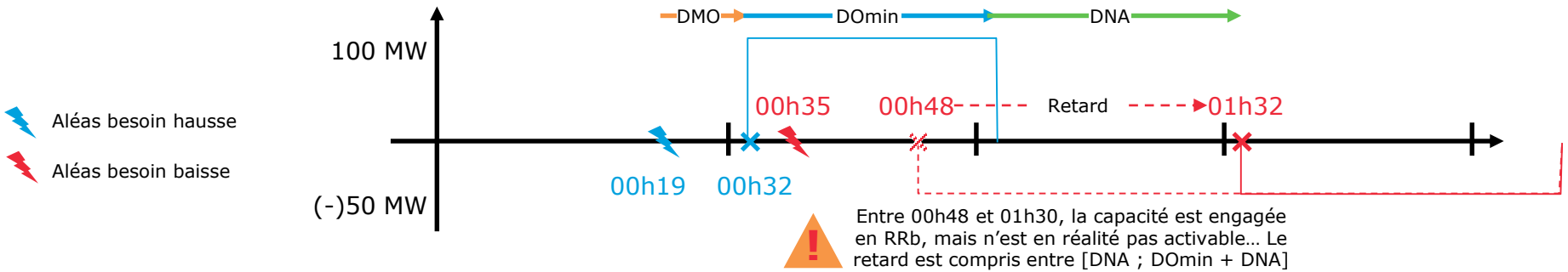
Mise à disposition de la RR baisse

Détail de la condition Domin + 1h

- L'EDA ACTE101 est agréée en RRb et RRh et engagée en RRb + RRh sur des pas identiques avec :
  - DOmin = 30'
  - DNA = 30'

ACTEUR1

Code_EDA	N°_Engagement	DMO	Nb_Aléas	Nb_Blocs	00h30	01h00	01h30	02h00	[…]
ACTE101	13120	13	2	4	100	100	100	100	[…]
ACTE101	13120b	13	2	4	50	50	50	50	[…]



Mise à disposition de la RR baisse

Dépôt d'offres à la baisse sur le MA

❖ **De façon symétrique à ce qui est fait sur la hausse :**

« Pour une journée J de la Période de Disponibilité, le Participant doit Soumettre des Offres à la Baisse, Acceptées et conformes à son Engagement sur la Capacité Réservée pour le guichet de HLAR en J-1, et sur l'ensemble des EDA Agréées de la Liste d'Engagement »

Les offres sont déposées en J-1 à l'heure limite d'accès au réseau (HLAR), et sont redéclarables aux guichets horaires de redéclaration des offres.

Les offres doivent être faites sur les EDA agréées déclarées dans la liste d'engagement.

Merci de votre attention